

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES**  
**EN DATE DU 05 AVRIL 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Qui ont pris part à la délibération : 05

Date de la convocation : 29 mars 2019

Date d'affichage : 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le cinq avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CASARES Marie (Maire).

Présents : Mmes MM. CASARES Marie – GOUT Aline – GOUT Jacky – FAGES Jean-Guy – BASCOUL Jérôme.

Absents excusés : MM. COLLET David – GUIPPONI Noël

*Madame GOUT Aline a été nommée secrétaire.*

A vingt heures trente minutes, Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la précédente séance en date du 15 mars 2019 qui est unanimement approuvé.

**1. Exercice 2018 – Budget principal – Vote du Compte Administratif**

Considérant que Monsieur GOUT Jacky, deuxième Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame CASARES Marie, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur GOUT Jacky pour le vote du compte administratif.

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public,

Après avoir examiné article par article le Compte Administratif 2018, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2018.

**2. Exercice 2018 – Budget du service de distribution d'eau potable – Vote du Compte Administratif**

Considérant que Monsieur GOUT Jacky, deuxième Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame CASARES Marie, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur GOUT Jacky pour le vote du compte administratif.

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public,

Après avoir examiné article par article le Compte Administratif 2018, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2018.

**3. Exercice 2018 – Budget annexe « La Clairière » – Vote du Compte Administratif**

Considérant que Monsieur GOUT Jacky, deuxième Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame CASARES Marie, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur GOUT Jacky pour le vote du compte administratif.

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public,

Après avoir examiné article par article le Compte Administratif 2018, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2018.

**4. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2019**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état M1259 COM établi par les services de la Direction Générale des Impôts.

Ce document comporte tous les renseignements utiles à la fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2019 dont notamment le montant des bases imposables et des allocations compensatrices d'exonérations.

Elle rappelle les taux votés en 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,14 %
- Taxe foncière (bâti) : 14,17 %

- Taxe foncière (non bâti) : 48,39 %

Si ces taux étaient maintenus en 2019, les ressources fiscales de la commune seraient les suivantes :

- Produit fiscal à taux constant : 60 424 €
- Total des allocations compensatrices : 2 402,00 €
- soit une ressource totale de : 62 826,00 €.

Le Conseil Municipal décide de maintenir en 2019 les taux d'imposition des taxes directes locales votés au titre de l'exercice comptable 2018, charge Madame le Maire de compléter, conformément à la présente décision, et de signer l'état M 1259 COM qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

#### 5. Exercice 2018 – Budget principal – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal constatant que le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 présente :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : 13 137,17 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 180 325,05 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 21 047,00 €
- en recettes pour un montant de 52 826,00 €

Il n'y a donc pas de besoin net de financement de la section d'investissement.

Décide d'affecter :

- le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2018 comme suit :  
*ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :* 13 137,17€
- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :  
*ligne 002 : Excédents de fonctionnement reporté :* 180 325,05 €

#### 6. Exercice 2018 – Budget du service de distribution d'eau potable – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal constatant que le compte administratif du budget du service de distribution d'eau potable de l'exercice 2018 présente :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : 122 583,13 €
- un résultat (excédent) de la section d'exploitation de : 0,03 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 1 008,00 €
- en recettes pour un montant de 10 396,00 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à la somme de : 113 195,13 €

Décide d'affecter :

- le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2018 comme suit :  
*ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :* 122 583,13 €
- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :  
*compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :* 0,03€

#### 7. Exercice 2018 – Budget annexe « La Clairière » – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal constatant que le compte administratif du budget annexe « La Clairière » de l'exercice 2018 présente :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de : 10 774,66 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 94 234,90 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 37 777,00 €
- en recettes pour un montant de 20 895,00 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à la somme de : 6 107,34 €

Décide d'affecter :

- le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2018 comme suit :  
*ligne 001 : Excédents d'investissement reporté :* 10 774,66 €
- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :  
*compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :* 6 107,34 €  
*ligne 002 : Excédents de fonctionnement reporté :* 88 127,56€

#### 8. Exercice 2019 – Budget Principal – Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal décide d'adopter les quatre sections ainsi qu'il suit :

- En section de fonctionnement, en dépenses : 349 220,00 €
  - En section de fonctionnement, en recettes : 349 220,00 €
  - En section d'investissement, en dépenses : 361 038,00 €
  - En section de d'investissement, en recettes : 361 038,00 €
- et d'approuver le Budget Primitif 2019.

## **9. Exercice 2019 – Budget du service de distribution d'eau potable – Vote du Budget Primitif**

Le Conseil Municipal décide d'adopter les quatre sections ainsi qu'il suit :

- En section de fonctionnement, en dépenses : 47 381,00 €
- En section de fonctionnement, en recettes : 47 381,00 €
- En section d'investissement, en dépenses : 278 231,00 €
- En section de d'investissement, en recettes : 278 231,00 €

et d'approuver le Budget Primitif 2019.

## **10. Exercice 2019 – Budget annexe « La Clairière » – Vote du Budget Primitif**

Le Conseil Municipal décide d'adopter les quatre sections ainsi qu'il suit :

- En section de fonctionnement, en dépenses : 157 598,00 €
- En section de fonctionnement, en recettes : 157 598,00 €
- En section d'investissement, en dépenses : 193 787,00 €
- En section de d'investissement, en recettes : 193 787,00 €

et d'approuver le Budget Primitif 2019.

## **11. Répartition des crédits de dépenses votés lors du budget primitif 2019 en matière de subvention aux associations et autres personnes de droit privé**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif 2019 du budget principal de la commune, huit cent trente-cinq euros (835,00 €) de crédits de dépenses ont été inscrits à l'article 6574 au titre des subventions aux associations et autres personnes de droit privé.

Il convient de procéder à la répartition de ces crédits.

Le Conseil Municipal décide de répartir les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019 du budget principal comme suit :

- Amicales et associations des Maires – AMF 34 :	55,21 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Salvetat sur Agoût :	200,00 €
- Association de Pêche des Hautes Vallées de l'Agoût et de l'Arn :	150,00 €
- Association Les Chevaliers de l'Espinouse (Cambon-et-Salvergues) :	150,00 €
- Fondation du Patrimoine :	50,00 €
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement – CAUE 34 :	79,00 €
- Association M.A.R.I.S.E.	150,00 €
SOIT UN TOTAL DE CREDITS DE :	834,21 €

## **12. Délibération sur le principe d'utiliser la procédure de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du pôle touristique La Clairière de CAMBON ET SALVERGUES (Gîtes – restaurant – roulotte)**

Selon rapport préalable communiqué aux élus avant la séance.

Madame le Maire rappelle l'historique du projet et la situation actuelle.

Plusieurs études ont été réalisées, en interne, avec l'intervention d'ATOUT France et la toute dernière confiée au Cabinet MLV Conseil en fin d'année 2018.

Ces missions ont toutes mis en évidence la pertinence du produit dans un environnement touristique clairement identifié et doté de peu d'offres, mais aussi sa fragilité commerciale, en particulier avec le retrait du CE d'EDF-GDF. Les études concluent à la nécessité de mutualiser les moyens dans le cadre d'une gestion commune des deux pôles : hébergements - restauration.

Au regard des modes de gestion possibles présentés dans le rapport préalable, il est proposé d'utiliser la procédure de concession sous forme de délégation de service public, afin de confier la gestion à un opérateur disposant des compétences de nature à garantir le bon fonctionnement de l'établissement.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du gîtes - restaurant "La Clairière" ; approuve les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil municipal ; autorise Madame le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession avec en première action la publication d'un appel à concurrence au BOAMP.

## **13. Création de la commission de délégation de service public concernant la procédure de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du pôle touristique La Clairière de CAMBON ET SALVERGUES (Gîtes – restaurant – roulotte)**

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T., de dresser la

liste des candidats admis à présenter une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu les articles, L.1411-5, D. 1411-3, D. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôts des listes de la Commission de délégation de service public.

#### **14. Promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien**

En vertu de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, MM. COLLET David et BASCOUL Jérôme, conseillers municipaux, étant concernés par des liens de parenté avec des propriétaires fonciers de la zone d'étude du projet, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Société VALECO INGENIERIE, domiciliée à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Bédart et représentée par Madame Catherine SOLER, dûment habilité, a le projet de construire un parc éolien aux lieux-dits Puech de la Pézille et les landes.

A cet effet, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une promesse de bail emphytéotique en leur demandant de bien vouloir se prononcer sur celle-ci après l'avoir examinée.

Le Conseil Municipal, considérant les engagements pris par la Société VALECO INGENIERIE pour la période de réalisation du projet ainsi qu'à son issue, approuve la promesse de bail emphytéotique présentée tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision dont la promesse de convention précitée.

#### **15. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le projet Achat d'un kit d'arrosage sur remorque pour la commune**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût du projet Achat d'un kit d'arrosage sur remorque pour la commune a été estimé à la somme de deux mille six cent neuf euros cinquante centimes hors taxes (2 609,50 € HT).

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- Part communale (Taux = 50 %) :	1 304,75 € HT
- Fonds de concours communautaire (Taux = 50%) :	1 304,75 € HT

#### **16. Programmation des travaux à réaliser dans le cadre de l'aide financière départementale aux communes en matière de patrimoine et de voirie pour l'année 2019**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal communal que, chaque année, le Conseil Départemental de l'Hérault attribue aux communes rurales une aide financière plafonnée pour la réalisation de travaux en matière de patrimoine et de voirie.

Madame le Maire propose d'effectuer des travaux d'aménagement de la place de la Mairie dans le cadre du projet de Cœur de village.

Le Conseil Municipal décide de présenter au titre de l'année 2019 en matière d'aide financière départementale aux communes le projet suivant :

- *Travaux d'aménagement de la place de la Mairie dans le cadre du projet de Cœur de village :*

Coût estimatif de l'opération hors taxes : 24 056,00 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.

Fait en Mairie de CAMBON-ET-SALVERGUES, le 05 avril 2019

